

18/07/2018

**Modification
des statuts
Annexe: 1**

**DROIT
D'ECRITURE
95 EUROS**

payé sur déclaration
du notaire soussigné,
article 6, 3°, A.R.
21/12/2006

EVADIX

Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
à 1400 Nivelles, rue de Namur, 160/4.
TVA BE 0467.731.030 RPM Brabant Wallon.

**REGULARISATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
AUGMENTATION ET REDUCTIONS DU CAPITAL
MODIFICATION DES STATUTS
POUVOIRS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

Le dix-huit juillet

Devant Nous, **Véronique GRIBOMONT**, Notaire à la résidence de Tournai (second canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, Notaires associés, ayant son siège social à 7500 Tournai, boulevard du Roi Albert, 8.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **EVADIX**, société faisant ou ayant fait appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1400 Nivelles, rue de Namur, 160/4.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel TULIPPE-HECQ à Templeuve, le dix novembre mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes au Moniteur Belge du huit décembre suivant, sous le numéro 991208-434.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le vingt et un novembre deux mille sept, publié aux susdites annexes du six décembre suivant sous le numéro 07175623.

TVA BE 0467.731.030 - RPM Brabant Wallon.

BUREAU

La séance est ouverte à onze heures dix minutes sous la présidence de Monsieur Pascal LEURQUIN, administrateur-délégué, domicilié à 1400 Nivelles, rue de Sotriamont, 2.

CI : 591.4692427.57 - RN : 610212 125 34.

La composition de l'assemblée ne permet pas la désignation d'un secrétaire ni la désignation de scrutateurs

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms et demeure, ou les dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun se déclare propriétaire, sont repris en la liste des présences ci-annexée.

Cette liste de présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présences est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste des présences sont sous seing privé et resteront annexées à ladite liste.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour **ORDRE DU JOUR**:

1° Régularisation à l'article 2 des statuts du transfert du siège social à 1400 Nivelles, rue de Namur, 160/4.

Proposition de décision : L'assemblée décide de régulariser à l'article 2 des statuts, le transfert du siège social à 1400 Nivelles, rue de Namur, 160/4.

2° a) Augmentation du capital par incorporation de réserves.

Proposition de décision : L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS CENTS (2.133.108,93 €) pour le porter de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS TRENTE SEPT CENTS (3.882.712,37 €) à SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €), sans création de titres, par incorporation au capital d'une partie des réserves disponibles d'un montant de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS (2.133.108,93 €), telles que ces réserves disponibles figurent aux comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2018.

b) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

3° Affectation du compte primes d'émission à l'apurement de pertes.

Proposition de décision : L'assemblée décide d'affecter la totalité du compte "Primes d'émission", repris aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018, pour un montant total de QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS SEPTANTE QUATRE CENTS (4.240.232,74 €), à l'apurement à due concurrence des pertes reportées et subies, d'un montant total de HUIT MILLIONS QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS CINQUANTE QUATRE CENTS (8.083.586,54 €) telles que ces pertes figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018.

4° Réduction de capital par apurement du solde des pertes.

Proposition de décision : L'assemblée décide de réduire le capital de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS QUATRE VINGTS CENTS (3.843.353,80 €) pour le ramener de SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €) à DEUX MILLIONS CENT SEPTANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.172.467,50 €) par apurement du solde des pertes reportées et subies telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018.

5° Réduction de capital par remboursement aux actionnaires.

Proposition de décision : L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.102.467,50 €) pour le ramener de DEUX MILLIONS CENT SEPTANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.172.467,50 €) à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000,00 €) par voie de remboursement à chacune des trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq (3.003.525) actions représentatives de capital existantes, d'une somme de septante cents (0,70 €).

Ce remboursement ne sera effectué que moyennant le respect des conditions prévues par l'article 613 du code des sociétés.

6 ° Modification des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises sur les points qui précèdent.

Proposition de décision : Pour les mettre en concordance avec les décisions prises sur les points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit:

* Article 5 : La première phrase de cet article est remplacée par le texte suivant:

"Le capital est fixé à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000,00 €)."

*Article 6 : Le texte de cet article est complété par le texte suivant:

"Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2018,

- le capital a été augmenté de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS CENTS (2.133.108,93 €), et porté à SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €), sans création de titres, par incorporation au capital d'une partie des réserves disponibles d'un montant de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS CENTS (2.133.108,93 €) telles que ces réserves disponibles figuraient aux comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2018.

- le capital a été réduit une première fois de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS QUATRE VINGTS CENTS (3.843.353,80 €) et ramené à DEUX MILLIONS CENT SEPTANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.172.467,50 €) par apurement du solde des pertes reportées et subies telles que ces pertes sont constatées dans les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018.

- le capital a été réduit une seconde fois de DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.102.467,50 €) et ramené à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000,00 €) par voie de remboursement à chacune des trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq (3.003.525) actions représentatives de capital existantes, d'une somme de septante cents (0,70 €)."

7° Pouvoirs.

Proposition de décision : L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés.

Elles ont été publiées dans :

- Le Moniteur Belge du 29 juin 2018.

- L'Echo du 28 juin 2018.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux après qu'ils aient été paraphés par les membres du bureau.

Les actionnaires nominatifs ainsi que les administrateurs et commissaire ont en outre été convoqués par lettres missives du 2 juillet 2018 sauf pour ceux qui individuellement, expressément et par écrit, ont accepté de recevoir la convocation par un autre moyen de communication.

Un exemplaire de ces lettres est conservé au dossier du Notaire.

III. Il existe actuellement trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq (3.003.525) actions, toutes intégralement libérées.

Conformément à l'article 558 alinéa 2 du code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, la présente assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Il résulte de la liste de présence que sur les trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq (3.003.525) actions représentant l'intégralité du capital social, la présente assemblée réunit un million huit cent nonante-huit mille huit cent quatre (1.898.804) actions, soit plus de la moitié du capital.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission à l'assemblée, prescrites par l'article 23 des statuts.

V. Chaque action donne droit à une voix conformément à l'article 27 des statuts.

Aucun droit de vote n'est suspendu.

Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises, conformément audit article 27.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal conformément aux règles des assemblées délibérantes, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des voix.

Il sera donc pris part au vote pour un million huit cent nonante-huit mille huit cent quatre (1.898.804) voix.

VI. Conformément à l'article 558 alinéa 4 du code des sociétés, pour être admises, les propositions sub 1° à 6° doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote,

Les autres propositions à l'ordre du jour doivent réunir la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote conformément à l'article 27 des statuts.

VII. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Après avoir vérifié et reconnu exact l'exposé du Président, et validé les procurations annexées à la liste de présence ci-annexée, déclarées régulières par le bureau, l'assemblée se déclare régulièrement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

DELIBERATIONS

Abordant ensuite l'ordre du jour, l'assemblée, après avoir délibéré séparément sur chacune d'elles, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution : Régularisation du transfert du siège social

L'assemblée décide de régulariser à l'article 2 des statuts le transfert du siège social à 1400 Nivelles, rue de Namur, 160/4.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution :

a) Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS CENTS (2.133.108,93 €) pour le porter de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS TRENTE SEPT CENTS (3.882.712,37 €) à SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €), sans création de titres, par incorporation au capital d'une partie des réserves disponibles d'un montant de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS (2.133.108,93 €), telles que ces réserves disponibles figurent aux comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2018.

b) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital qui précède est réalisée et que le capital est effectivement porté à SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €), représenté par trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq actions (3.003.525), sans mention de valeur nominale, libérées à concurrence de la totalité chacune.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Affectation du compte primes d'émission à l'apurement de pertes.

L'assemblée décide d'affecter la totalité du compte "Primes d'émission", repris aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018, pour un montant total de QUATRE MILLIONS DEUX CENT

QUARANTE MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS SEPTANTE QUATRE CENTS (4.240.232,74 €), à l'apurement à due concurrence des pertes reportées et subies, d'un montant total de HUIT MILLIONS QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS CINQUANTE QUATRE CENTS (8.083.586,54 €) telles que ces pertes figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution : Réduction de capital par apurement de pertes.

L'assemblée décide de réduire le capital de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS QUATRE VINGTS CENTS (3.843.353,80 €) pour le ramener de SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €) à DEUX MILLIONS CENT SEPTANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.172.467,50 €) par apurement du solde des pertes reportées et subies telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution : Réduction de capital par remboursement aux actionnaires

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.102.467,50 €) pour le ramener de DEUX MILLIONS CENT SEPTANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.172.467,50 €) à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000,00 €) par voie de remboursement à chacune des trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq (3.003.525) actions représentatives de capital existantes, d'une somme de septante cents (0,70 €).

Ce remboursement ne sera effectué que moyennant le respect des conditions prévues par l'article 613 du code des sociétés.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution : Modification des statuts

Pour les mettre en concordance avec les décisions prises sur les points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit:

* Article 5 : La première phrase de cet article est remplacée par le texte suivant:

"Le capital est fixé à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000,00 €)."

* Article 6 : Le texte de cet article est complété par le texte suivant:

"Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2018,

- le capital a été augmenté de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS CENTS (2.133.108,93 €), et porté à SIX MILLIONS QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE CENTS (6.015.821,30 €), sans création de titres, par incorporation au capital d'une partie des réserves disponibles d'un montant de DEUX MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT HUIT EUROS NONANTE TROIS CENTS (2.133.108,93 €) telles que ces réserves disponibles figuraient aux comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2018.

- le capital a été réduit une première fois de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS QUATRE VINGTS CENTS (3.843.353,80 €) et ramené à DEUX MILLIONS CENT SEPTANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.172.467,50 €) par apurement du solde des pertes reportées et subies telles que ces pertes sont constatées dans les comptes

annuels clôturés le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2018.

- le capital a été réduit une seconde fois de DEUX MILLIONS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (2.102.467,50 €) et ramené à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000,00 €) par voie de remboursement à chacune des trois millions trois mille cinq cent vingt-cinq (3.003.525) actions représentatives de capital existantes, d'une somme de septante cents (0,70 €)."

VOTE

Mise aux voix, article par article, cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution : Pouvoirs.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

FRAIS

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont ou qui seront mis à la charge de la société en raison des présentes, s'élève à environ quatre mille trois cents (4.300,00) euros.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité des comparants a été établie par les documents d'identité probants mentionnés ci-dessus (carte d'identité - registre national) étant précisé que la mention éventuelle du numéro d'identification des comparants dans le Registre National des Personnes Physiques, dans le présent acte et dans les expéditions et extraits qui en seront faits, a fait l'objet de l'accord exprès des parties concernées.

DROIT FISCAL D'ECRITURE

Droit d'écriture de NONANTE CINQ EUROS (95,00 €), payé sur déclaration de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, à Tournai, en vertu de l'article 6, 3° de l'arrêté royal du vingt et un décembre deux mille six, portant exécution de la loi du dix-neuf décembre deux mille six.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Tournai, en l'étude.

Date que dessus.

Le Président reconnaît que le projet du présent procès-verbal a été communiqué à la société le 18 juin 2018, et que ce délai a été suffisant pour l'examiner utilement.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Véronique GRIBOMONT à Tournai le 18-07-2018, répertoire 18089

Rôle(s): 6 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE TOURNAI le vingt juillet deux mille dix-huit (20-07-2018)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 13367


Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

EVADIX

Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
à 1400 Nivelles, rue de Namur, 160/4.
TVA BE 0467.731.030 RPM Brabant Wallon.

Liste des présences des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Véronique GRIBOMONT, notaire associée à Tournai, le 18 juillet 2018, signée par les actionnaires ou leurs mandataires éventuels.
Cette liste des présences à laquelle resteront annexées les éventuelles procurations mentionnées ci-dessous, est vérifiée, arrêtée et signée par les membres du bureau.

N° d'ordre, nom, prénoms, profession et domicile ou dénomination et siège social des actionnaires.	Nombre d'actions possédées par chacun d'eux	Mention de présence	Votes	Signatures
1. Mr Pascal LEUROUIN, domicilié à 1380 Leane, avenue du Fond-des-Carpes, 4 1400 Nivelles, Rue de Jehanart, 2	1.898.804	Présent	1.898.804	
TOTAL:	1.898.804/ 3.003.525			

Le secrétaire,

Le président

Les scrutateurs

Signé ne varietur par le notaire pour rester annexé au procès-verbal du 18 juillet 2018.



Mention d'enregistrement

Annex.-18089-TOURNAI_AA

Annexe à l'acte du notaire Véronique GRIBOMONT à Tournai le 18-07-2018, répertoire 18089

Rôle(s): 1 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE TOURNAI le vingt juillet deux mille dix-huit (20-07-2018)

Référence ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 3227

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur